Annexe à la Notice du Contrat

Lucya Abeille

Spéciale opération Abeille Bonus 2028

Caractéristiques spécifiques à l'opération Abeille Bonus 2028

Les versements effectués entre le 4 novembre 2026 et le vendredi 17 décembre 2027 inclus (date de réception de la demande au siège d'Abeille Vie) sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2028. Abeille Vie mettra fin par anticipation à l'opération portant sur les versements si des évolutions des dispositions réglementaires le nécessitaient. De même, en cas d'évolution de certains paramètres de marchés susceptibles d'influer sur les conditions de réalisation de l'objectif de rendement annoncé, l'opération pourra être suspendue par anticipation par décision de l'assureur.

Les sommes investies sur le support en euros Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2028 pourront bénéficier d'un complément de rémunération pour l'année 2027 et/ou pour l'année 2028, dont le niveau prédéfini dépend de l'option choisie parmi celles prévues au paragraphe suivant, sous réserve que les critères d'obtention visés à la rubrique « Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2028 » soient réalisés.

Critères d'éligibilité du versement libre à l'opération Abeille Bonus 2028

• Le montant minimum doit être de 5 000 € pour un versement. Le montant cumulé des versements effectués dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2028 est au maximum de 1 000 000 € pour une même adhésion.

• Le versement est obligatoirement investi sur le support Abeille Actif Garanti de la gestion libre et, pour les options Bonus 2028 +3,30% et Bonus 2028 +3%, sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération selon l'une des répartitions suivantes :

Pour l'option Bonus 2028 +3,30%

- 50 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2028,
- le solde du versement (50 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2028 +3%

- 30 % minimum du versement doit être investi sur un ou plusieurs supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2028,
- le solde du versement (70 % maximum) doit être investi sur le support en euros Abeille Actif Garanti.

Pour l'option Bonus 2028 +2,40%

- versement investi en tout ou partie sur le support Abeille Actif Garanti. L'investissement sur les supports en unités de compte éligibles à cette opération est inférieur à 30%.

• Les versements programmés ne sont pas éligibles à l'opération.
• L'offre est réservée aux adhérents âgés de moins de 85 ans.

V6553O(11/2026)

Modalités d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2028

L'option Bonus 2028 +3,30%, l'option Bonus 2028 +3% et l'option Bonus 2028 +2,40% ouvrent, sous conditions, respectivement droit à l'ajout d'un complément de rémunération de 3,30% ou 3% ou 2,40% au taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2027 et/ou 2028, pour les sommes investies sur ce support dans le cadre de l'opération.
Le taux de rendement s'entend net de frais de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux en vigueur.

Sous réserve que les conditions d'attribution décrites dans le paragraphe ci-dessous soient réalisées, le complément de rémunération est attribué :

- en date de valeur du 31 décembre 2027, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis le 1er janvier 2027 et le 31 décembre 2027,
- et en date de valeur du 31 décembre 2028, au prorata du temps passé sur le support en euros Abeille Actif Garanti depuis le 1er janvier 2028 et le 31 décembre 2028.

Au terme de l'opération, les sommes investies sur le support en euros et ayant bénéficié d'un complément de rémunération au 31/12/2027 et/ou 31/12/2028, retrouveront automatiquement les conditions standard du support en euros Abeille Actif Garanti.

Conditions d'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2028

La part du versement investie sur Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2028, toujours investie au 31 décembre 2027 et/ou toujours investie au 31 décembre 2028 et aux dates d'attribution effectives de la participation aux bénéfices, bénéficiera du taux de rendement du support en euros Abeille Actif Garanti au titre du contrat pour l'année 2027 et/ou pour l'année 2028, majoré du complément de rémunération spécifique à l'opération tel que défini dans le paragraphe précédent sous réserve :

- qu'aucun **rachat ou arbitrage (automatique ou non)**, effectué avant le 1er janvier 2029 et impactant les supports en unités de compte sélectionnés dans le cadre de l'opération**, n'ait porté à l'issue de cet acte la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2028 à un niveau inférieur au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à Abeille Bonus 2028 ».**

Si à l'issue d'un rachat partiel ou d'un arbitrage, la part en unités de compte du versement ouvrant droit à l'opération Abeille Bonus 2028 devient inférieure **au minimum propre à l'option choisie tel que défini dans le paragraphe « Critères d'éligibilité du versement libre relatif à l'opération Abeille Bonus 2028 »** :

- **le droit au complément de rémunération est définitivement perdu si** la date de valorisation de l'opération de rachat/arbitrage est antérieure au 1er janvier 2028.
- **le droit au complément de rémunération est conservé au titre de 2027 mais perdu au titre de 2028**, si la date de valorisation de l'opération rachat/arbitrage est postérieure au 31 décembre 2027 mais antérieure au 1er janvier 2029.

Si les fonds versés dans le cadre de l'opération Abeille Bonus 2028 proviennent d'un rachat partiel ou total du support Abeille Actif Garanti sur la période du 4 novembre 2026 au 17 décembre 2027, le droit à l'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2028 est définitivement perdu.

L'attribution du complément de rémunération Abeille Bonus 2028 n'est pas soumise à l'évolution de la valeur de l'épargne résultant de la fluctuation des marchés financiers : toute évolution à la baisse de la valeur de l'épargne investie sur les supports en unités de compte choisis dans le cadre de l'opération qui viendrait modifier la part du versement affectée aux dits supports, resterait sans conséquence et le droit au complément de rémunération serait maintenu.
Aucune avance ne peut être réalisée sur la part du versement affectée à Abeille Actif Garanti dans le cadre de l'opération.

Supports en unités de compte éligibles à l'opération Abeille Bonus 2028

Sont éligibles à l'opération Abeille Bonus 2028 tous les supports en unités de compte éligibles à votre adhésion à l'exception d'Ofi Invest ESG Liquidités A, Ostrum SRI Cash Plus R (C) EUR et SLF (F) Bond ESG 6M P2. Les investissements (versement libre) en mode de Gestion Sous Mandat sont également possibles. Les document(s) présentant les caractéristiques principales du(des) support(s) en unités de compte éligibles à l'adhésion sont disponibles à tout moment sur simple demande auprès de votre conseiller.

Abeille Vie ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie mais est sujette à des fluctuations, à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.

V6553O(11/2026)

Abeille Vie
Société anonyme d'Assurances Vie et de Capitalisation au capital de 1 205 528 532,67 €
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 70 avenue de l'Europe
732 020 805 R.C.S. Nanterre

N° d'identifiant unique ADEME
FR233835_03TPOZ

ADER
(Association pour le Développement de l'Epargne pour la Retraite)
Association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901
Siège social : 13 rue du Moulin Bailly
92270 Bois-Colombes

Lucya
Lucya est une société de courtage en assurance de personnes. Société par Actions Simplifiée, au capital de 2 200 000 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n°478 594 351, enregistrée à l'ORIAS sous le n°07 004 394 et dont le siège social est situé au 13 rue d'Uzès - 75002 Paris.